



PRÉFET DES VOSGES

**Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
des Vosges**

ARRÊTÉ n° 783 / 2016 du 21 mars 2016

**portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du secteur sauvegardé de Neufchâteau**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313.1 et R 313.13,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 22 avril 1999 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant modification du périmètre du secteur sauvegardé de Neufchâteau

VU la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet des Vosges et le président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau dont le bilan a été présenté par le président de la communauté de communes devant le conseil communautaire concerné le 03 octobre 2014,

VU la séance de la commission locale du secteur sauvegardé du 28 août 2014 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU la délibération *du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau* en date du 03 octobre 2014 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 11 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2015 ordonnant une enquête **publique unique sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de Neufchâteau et la demande de**

modification du plan local d'urbanisme de la commune de Neufchâteau,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2015,

VU l'avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 11 décembre 2015 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Neufchâteau est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté (1). Ce plan comprend :

1°) un rapport de présentation

2°) un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique à l'échelle du 1/1000

3°) des orientations d'aménagements et de programmation

4°) les annexes suivantes :

- 1. Arrêtés de création et de modification du secteur sauvegardé de Neufchâteau
- 2. Plan d'ensemble du réseau d'assainissement
- 3. Bruit
- 4. Défense incendie et eau potable
- 5. Droit de préemption urbain
- 6. Plan de prévention des risques inondations de la rivière de la Meuse
- 7. Servitudes d'utilités publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et à la mairie de Neufchâteau pendant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 21 mars 2016

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LEROUTS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

1) le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges et au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

Arrêté préfectoral n° 2014/414 du 22 JAN. 2014
modifiant la délimitation du secteur sauvegardé de Neufchâteau

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 à L313-3 et R313-1 à R313-23 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 22 avril 1999 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la validation du nouveau périmètre du secteur sauvegardé en commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 16 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau en sa séance du 21 octobre 2013 approuvant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 7 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Le périmètre du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Il sera affiché au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et à la mairie de Neufchâteau pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau : 2bis avenue François de Neufchâteau 88300 NEUFCHATEAU ainsi qu'à la mairie de Neufchâteau : 28 rue Saint Jean 88300 NEUFCHATEAU.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

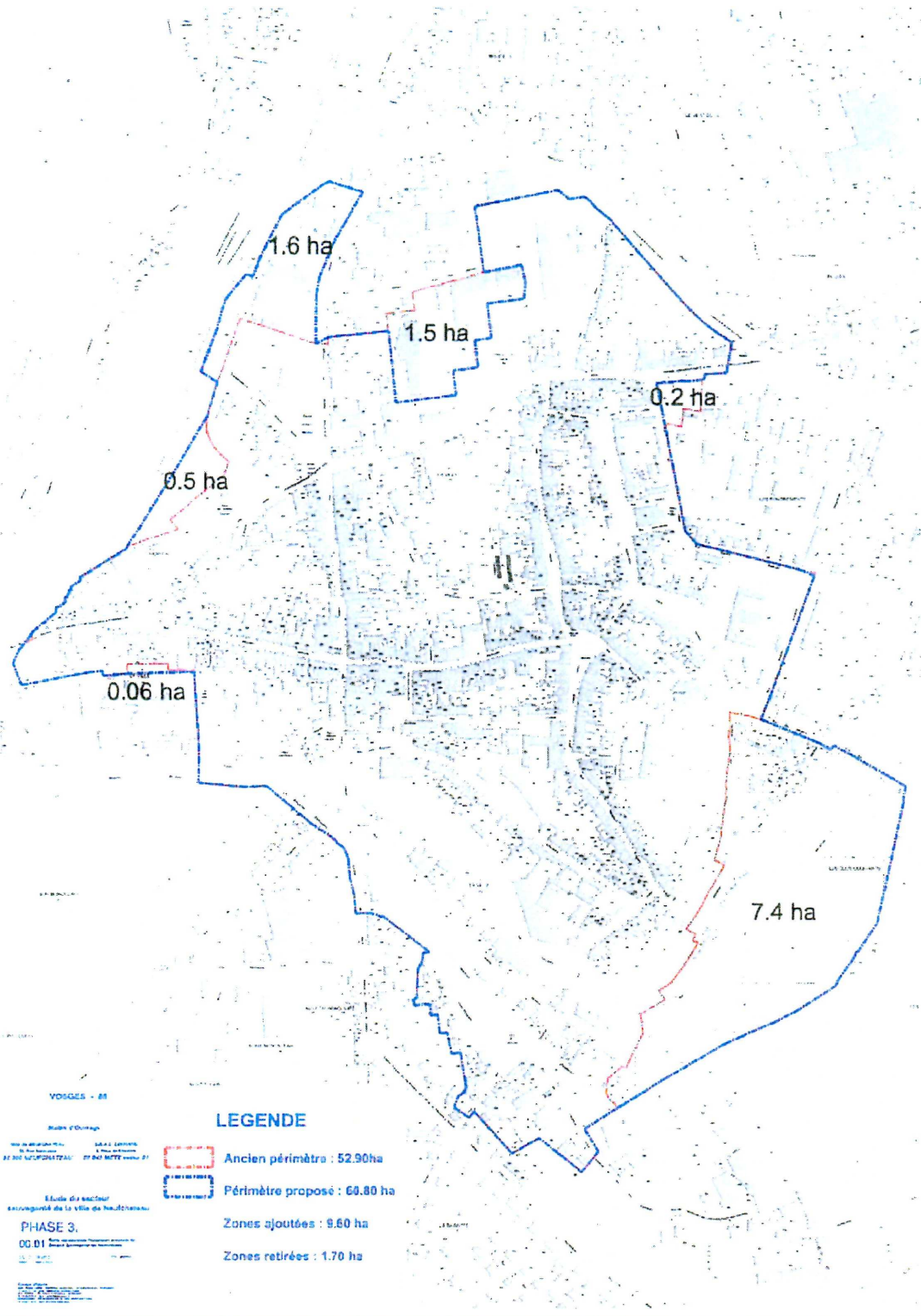
Fait à Epinal, le 22 JAN, 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECTEUR SAUVEGARDE DE NEUFCHATEAU
ANNEXE 1**



ORIGINAL

M C C E 9 2 0 0 2 9 2 A

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

SERVICE
18. JUIN 1999
TECHNIQUE


COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

ARRETE

Portant classement et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau dans le département des Vosges.

Le Ministre de l'équipement, des transports et du logement

La Ministre de la culture et de la communication

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 313.1 à L 313.3 et R 313.1 à R 313.23

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juillet 1994 et du 5 mars 1999 demandant la création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau et approuvant la délimitation de celui-ci

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 11 mars 1999

SUR proposition du Directeur de l'architecture et du patrimoine

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Un secteur sauvegardé est créé sur le territoire de la commune de Neufchâteau en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur dans les conditions fixées par les articles L 313.1 à L 313.3 et R 313.1 à R 313.23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'architecture et du patrimoine et le directeur général de l'habitat, de l'urbanisme et de la construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 22 AVR. 1999

Le Ministre de l'équipement,
des transports et du logement


Jean-Claude GAYSSOT

Le Secrétaire d'Etat au Logement


Louis BESSON

SOUS PREFECTURE
REÇU LE 17 JUIN 1999
88300 NEUFCHATEAU

La Ministre de la culture et
de la communication


Catherine TRAUTMANN

[Signature]

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

MINISTRE DE LA CULTURE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
SOUS-DIRECTION DES ESPACES PROTEGES
ET DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE

NEUFCHATEAU

SECTEUR SAUVEGARDE
DELIMITATION DU PERIMETRE

SOUS-PREFECTURE
RECULE
- 5 Mars 1999
88300 NEUFCHATEAU

- Tracé existant de l'enceinte urbaine
- Edifices protégés au titre des Monuments Historiques
- Edifices et intérieurs en cours de classement
- Edifices repris par l'Inventaire Régional
- Aberc Monument Historique
- Equipements publics et services
- Limites du Secteur Sauvegardé
- Proposition

Luc SAVONNET
Chargé d'étude
Pascal LEFARBE
Architectes-Urbanistes
Diplômés CESTICMA

Janvier 1999

